

113 CAFE

Société par actions simplifiée(Société à associé unique) au capital de 10 000 euros

Siège social : 3 rue Saint-Jean 02000 LAON

848 828 299 RCS SAINT-QUENTIN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 29 avril,
A 15 heures,

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

Monsieur Achraf REGGAD, demeurant 4 rue Marcel Gavelle 02200 MERCIN ET VAUX,

Associé Unique de la société 113 CAFE,

En présence de Monsieur Thiama NSAPUTA, futur associé et Président de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Cession des actions,
- Agrément du nouvel associé
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associé Unique constate qu'il a, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 29 avril 2026, cédé la totalité des 10 000 actions qu'il détenait dans la société, à :

Monsieur Thiama NSAPUTA,

Demeurant 72 avenue de Laon 02200 SOISSONS.

La cession porte sur la totalité des actions composant le capital social, soit 10 000 actions.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique, en tant que de besoin, agréé expressément le cessionnaire en qualité de nouvel associé unique de la société.

TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Achraf REGGAD de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, sans limitation de durée :

Monsieur Thiana NSAPUTA,

Né à KINSHASA, le 26 mai 1997

De nationalité Congolaise,

Demeurant 72 avenue de Laon 02200 SOISSONS,

Célibataire

Monsieur Thiana NSAPUTA accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique
Achraf REGGAD

Signé par :

4969D90AA0C9446...

Monsieur Thiana NSAPUTA
Accepte les fonctions de Président

Signé par :

1EFCAD09756843A...